Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

BADET CLEMENT ET COMPAGNIE

L'ETANG VERGY
21220 GEVREY CHAMBERTIN

V/REF :
N/REF : 98 B 220 / A-976

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 30/03/2000, SOUS LE NUMERO A-976,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 28/01/2000

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
BADET CLEMENT ET COMPAGNIE
SOCIETE ANONYME
L'ETANG VERGY
21220 GEVREY CHAMBERTIN

R.C.S DIJON 401 952 957 (98 B 220)

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON (Côte d'Or)

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Dijon
le 30 MARS 2000 sous le n° A 96

98B220

SOCIETE BADET CLEMENT ET COMPAGNIE
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 000 000 DE FRANCS
L'ETANG VERGY
21220 - GEVREY CHAMBERTIN
RCS DIJON N° B 401 952 957

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JANVIER 2000

L'AN DEUX MILLE et le 28 JANVIER à 15 H 00

A PARIS, 8 Avenue Président WILSON,

Les actionnaires de la SOCIETE BADET CLEMENT & COMPAGNIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Laurent DELAUNAY préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs BEAUDOUIN et GRUHIER, les deux membres représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître BERNARD-FAVRE, Avocat, assure les fonctions de secrétaire.

Assistent en outre à la réunion Monsieur RAVE, Commissaire aux Comptes de la société ainsi que Monsieur MARTIN, Expert-Comptable.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée réunissant plus d'un quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux des envois recommandés.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés.
- Un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 AOUT 1999.
- Les comptes annuels (thèse, bilan, comptes de résultats, et annexes).
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 1999.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 JUILLET 1966.
- Le texte des projets de résolution.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 MARS 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 AOUT 1999.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 1999.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 JUILLET 1966.
- Approbation desdites conventions ainsi que les comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de l'ancien Commissaire aux Comptes ssuppléant.
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 AOUT 1999, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 220 657,00 F.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale approuve successivement, dans les conditions de l'article 103 de ladite loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées, les actionnaires intéressés ne participant pas au vote.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires pouvant voter, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 220 657,00 F.

- Affectation d'une somme de 55 164,00 F à la réserve spéciale destinée à être incorporée au capital.

- Affectation d'une somme de 165 493,00 F en report à nouveau.

Total égal au bénéfice de l'exercice, soit 220 657,00 F.

Il est en outre préciser qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au cours des exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Thierry DUMAS, demeurant 223 Rue des Chanaux - 71850 - CHARNAY.LES MACON, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, afin de pourvoir au remplacement de la SOCIETE SABEC.

Monsieur DUMAS exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur DUMAS ainsi nommé, déclare accepter le dit mandat ; il déclare en outre répondre aux conditions exigées par la loi pour l'exercice de son mandat et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi.

Aucune question diverse n'ayant été soulevée et plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 18 H 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Les Scrutateurs

Le Secrétaire